

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Goujon, rapporteur
au nom de la commission des lois
et M. Urvoas et les commissaires membres du
groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. Il est inutile de préciser dans la loi ce qui relève du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs.